

ENERGIE SOLAIRE THERMIQUE

Récapitulatif des aides sur l'agglomération grenobloise

Ces aides sont attribuées à tout particulier faisant réaliser l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI), ou d'un système solaire de production combinée de chauffage et d'eau chaude sanitaire (SSC), figurant sur la liste des matériels éligibles « **Ô solaire** » (www.o-solaire.fr). Les travaux d'installation devront être réalisés par un installateur signataire de la charte QUALISOL ou QUALISOL COMBI.

Une liste d'installateurs agréés « **QualiSol** » dans votre secteur est disponible sur le site Internet : <http://qualit-enr.org/index.php> puis en cliquant sur « Particuliers » et « Trouver un installateur ».

→ **Chauffe-eau solaire individuel :**

- **Aide Région Rhône Alpes** : Chèque énergie de **300 €** (sous condition de ressources : modalité au verso)

- **Aides communales** pour l'installation d'un CESI en maisons individuelles

La Tronche, Claix et Meylan attribuent **200€**

Le Fontanil attribue **500 €**

Ces différentes aides sont applicables en priorité sur la main d'œuvre.

→ **Système solaire combiné :** (eau chaude sanitaire + chauffage)

- **Aide Région Rhône Alpes** : Chèque énergie de **1000 €** (sous condition de ressources : modalité au verso)

- **Aides communales** pour l'installation d'un SSC en maisons individuelles :

Meylan et Le Fontanil attribuent **500 €**

La Tronche et Claix attribuent **200€**

Ces différentes aides sont applicables en priorité sur la main d'œuvre.

Crédit d'impôt : 50 % du coût du matériel.

Ces 50% seront appliqués sur le coût du matériel après déduction des éventuelles subventions accordées au matériel.

Plus de précisions concernant ce dispositif sur notre fiche « crédit d'impôt 2010 ».

Chèque énergie région Rhône-Alpes

→ Conditions :

- Le logement concerné est situé en région Rhône-Alpes.
- Vous êtes propriétaire occupant, bailleur ou accédant à la propriété d'une résidence principale ou secondaire.
- Vous respectez les conditions de ressources ci-dessous :

Nb de personnes par foyer	Revenus annuels fiscaux de référence
1 personne	23 688 €
2 personnes	31 588 €
3 personnes	36 538 €
4 personnes	40 488 €
5 personnes et +	44 425 €

- Vos travaux ne doivent commencer qu'après réception de votre chèque.
- Ce chèque est valable un an.

→ Démarche :

Pour recevoir ce chèque énergie, vous devez envoyer un dossier de demande disponible sur le site de la région Rhône-Alpes :

http://www.rhonealpes.fr/uploads/Document/88/WEB_CHEMIN_4339_1246026692.pdf
(Egalement disponible à l'ALE)

Ce dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

**Dispositif « Chèque énergie Rhône-Alpes »
BP 80078
51203 EPERNAY cedex**

Vous recevrez ce chèque dans les 10 jours qui suivront votre demande.

Il vous servira à payer directement l'installateur dans la mesure où celui-ci accepte ce mode de paiement.

Cet installateur doit :

- disposer d'une appellation QUALISOL ou QUALISOL COMBI
- Installer du matériel agréé (ENERPLAN ou NF 303.5 ou EN 12.809)

Aides communales

Un dossier de demande de subvention est à retirer auprès de la mairie. Celui-ci doit être remis **avant de commencer les travaux**. Un accusé de réception vous sera envoyé pour vous confirmer la prise en compte de votre demande.